

Joël GOSSET  
Résidence Pierre Hamel  
9, rue Montigny  
76200 DIEPPE

Monsieur le Président de la Communauté de  
Commune d'Aumale- Blangy sur Bresle  
20, rue de Barbentane  
BP 65  
76430 Blangy sur Bresle

Dieppe le 28 Avril 2017

Objet :Enquête Publique  
Élaboration de la Carte Communale de Martainneville

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de la Carte Communale de Martainneville s'est déroulée entre le 25 Mars et le 24 Avril 2017, seulement deux personnes sont venues consulter le dossier sans déposer d'observation sur le registre mis à leur disposition.

Vous trouverez ci joint, mon rapport et conclusions, un exemplaire a également été envoyé ce jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le commissaire Enquêteur



Joël Gosset

**DÉPARTEMENTS de SEINE-MARITIME  
et de la SOMME**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
INTERRÉGIONALE  
D'AUMALE-BLANGY sur BRESLE**

**Projet d'élaboration de la carte  
Communale de Martainneville**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

*Enquête publique réalisée entre le 25 Mars et le 24 Avril 2017  
Commissaire Enquêteur : Joël GOSSET*

MARTAINNEVILLE, commune Picarde de 438 habitants dans le Sud Ouest du département de la Somme, a intégré depuis 2009 la Communauté de Commune de Blangy sur Bresle qui depuis 2017 s'est transformée en Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale- Blangy sur Bresle en fusionnant avec la Com-Com voisine d'Aumale.

Traversée dans un axe Nord -Sud par la RD 928 (ex RN 28) reliant Blangy à Abbeville et la RD 190 orientée Est-Ouest, Oisemont – Dargnies, cette commune est marquée par l'héritage d'un passé industriel verrier du début du siècle dernier, avec un habitat typique de cité ouvrière à l'Est de cette route à grande circulation.

L'urbanisation s'est développée de façon linéaire principalement en bordure des RD 928 et 190, des maisons souvent accolées les unes aux autres, laissant par endroit quelques espaces vides qu'il est convenu d'appeler « dents creuses » le fond des parcelles est occupé dans la majeure partie des cas par des jardinets.

Quelques constructions sont cependant anciennes et antérieures au xx siècle, il s'agit du château datant du XVII et de l'église de style gothique, mais également des exploitations agricoles au nombre de deux ; puis, entre les années 1960 et 2011 des constructions « contemporaines » se sont implantées de façon diffuse en retrait des principales voies de circulation, on retrouve également une implantation pavillonnaire sous forme traditionnelle de lotissement le long de la RD 190 (rue d'Hervelay)

Alors que la commune de Martainneville connaît un déficit démographique entre les années 68 et 90 s'expliquant par une perte de dynamisme économique du bassin d'emploi d'Abbeville (situé à 23 km) depuis 1990, jusqu'à ce jour, on peut remarquer une phase croissante importante.

C'est un phénomène général, rencontré dans bon nombre de communes rurales, à savoir, le retour des citadins à retrouver un désir de campagne, favorisé qui plus est, dans le cas de Martainneville, par une infrastructure routière dans les années 2000, par la réalisation notamment de l'autoroute A 28 contribuant ainsi à se rapprocher en terme de temps de transport de l'agglomération Abbevilloise.

Le taux de chômage de la population est resté stable malgré la crise économique de 2008.

Le nombre d'actif dans la commune est en légère diminution ; La commune disposant malgré tout de diverses activités économiques sur son territoire, ainsi on peut retrouver :

- 3 exploitations agricoles
- 2 zones d'activités sur lesquelles sont implantées 2 coopératives agricole et une entreprise de logistique
- 1 dépôt céréalier
- 1 artisan plombier chauffagiste
- 1 garagiste
- 1 couvreur
- 1 antiquaire
- 1 commerce café tabac

Pour accompagner l'évolution de la démographie, le parc de logement de Martainneville n'a cessé de progresser et selon des prévisions réalistes, le nombre d'habitants devrait atteindre en 2026 les 480 habitants, soit une augmentation d'environ 10 % de la population actuelle.

Pour éviter de se laisser déborder et posséder un outil de planification foncière, l'équipe municipale a entamé à partir de Janvier 2009 l'élaboration d'une Carte Communale.

Martainneville, Adhérente à la Communauté de Communes de Blangy sur Bresle qui par ailleurs possède la compétence « urbanisme » s'est tournée vers cette structure pour mener à bien son projet.

Le recensement des espaces disponibles sur le territoire communal fait apparaître 11 « dents creuses » représentant une superficie de 17295 m<sup>2</sup>, quant aux besoins nécessaires au regard des prévisions de croissance démographique ils seraient d'environ de 17200 m<sup>2</sup> compte tenu d'une surface moyenne de 640m<sup>2</sup> par parcelle permettant ainsi à la commune d'ouvrir à l'urbanisation des terrains sans empiéter sur les terres agricoles.

Le projet communal mis à l'enquête publique respecte donc l'équilibre entre son développement rural et la préservation des espaces agricoles et naturels, forestiers, cet avis est également partagé par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et la chambre d'agriculture qui ont donné un avis favorable en demandant cependant que soient apportées quelques rectifications mineures au document.

Bien que l'objectif affiché d'augmentation de la population sur les quinze prochaines années, par la collectivité, ne semble pas favoriser les risques d'inondations, **il me paraîtrait intéressant que soient mis à la disposition du public et des futurs acquéreurs de terrains constructibles, les différents cheminements précis des écoulements d'eaux pluviales, plus détaillés que ceux figurants dans le dossier de la page 29.**

Pour mémoire, entre les années 1988 et 2001, la commune de Martainneville a quand même été impactée par 5 fois par des remontées de nappes phréatiques, inondations et coulées de boues ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles ( les 5 Janvier 1989, 28 Octobre 1994, 18 Août 1995, 29 Décembre 1999 et 9 Octobre 2001).

Toujours dans un souci d'information pour la population présente ou à venir, la collectivité n'a pas jugé bon de faire un recensement des cavités souterraines naturelles appelées karst ou celles ayant pour origine l'activité humaine du fait de l'exploitation de la craie pour l'agriculture ou de construction de bétoire pour l'engouffrement des eaux de ruissellement.

Contrairement aux usages pratiqués dans le département de Seine-Maritime, ce recueil de données n'est pas obligatoire dans le département de la Somme.

**Bien que ce recensement ne soit pas une panacée absolue et malheureusement pas exhaustif pour le risque d'ouverture de failles ou d'affaissements, il aurait été intéressant que ce document fasse partie du dossier d'enquête publique d'autant que la géologie sur le territoire communal ressemble à peu de choses près à celle des communes limitrophes mais situées dans le département voisin sachant que les pratiques culturelles des siècles derniers doivent être probablement similaires.**

La commune de Martainneville est très peu impactée par les Périmètres de Protections des captages d'eau potable, seul le PPE (Périmètre de Protection Eloigné) de Vimes au Val à l'Ouest rentre légèrement à l'intérieur des limites communales sans pour autant affecter la zone à urbaniser.

Les autres Périmètres de protection des captages que sont celui du Translay au Sud à 2 km de l'agglomération ou celui de Huppy alimentant Martainneville distant d'environ 6 km n'affectent pas

le territoire communal.

Un nouveau forage est en projet sur la commune de Limeux mais il devrait être encore plus éloigné.

Matainneville n'est pas doté d'un système d'assainissement vanne collectif, chaque habitation doit donc gérer ses effluents par une installation autonome, les parcelles ouvertes à l'urbanisation, étant au minimum de 600 m<sup>2</sup>, sont parfaitement compatibles avec la technique d'épandage des eaux usées d'autant que la profondeur de ces parcelles est en moyenne d'une quarantaine de mètres.

Il n'y a pas à proprement parlé de réseau d'assainissement pluvial sur la commune ; des avaloirs sont tout simplement disposés en certains points bas pour recueillir les ruissellements, dirigés ensuite vers la Vimeuse, petite rivière affluent de la Bresle, via des fossés en bordures des voies de circulation.

L'obligation qui est faite aux nouveaux constructeurs de retenir à l'intérieur de leurs propriétés les eaux pluviales issues des toitures est la quasi-certitude de ne pas constater un apport d'eau supplémentaire dans les fossés.

Une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est identifiée sur la commune, il s'agit notamment de la coopérative linière CALIRA dont le siège social est sur la commune mais dont les bâtiments sont situés sur la commune voisine de St Maxent ; la distance séparant cette entreprise de la zone à urbaniser n'affecte nullement le projet.

Après consultation de la base de données de la DREAL et du porter à connaissance relatif à l'ensemble du secteur d'études concerné, aucun site Natural 2000, de Réserves Naturelles ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'a été mis en évidence à l'exception d'une ZNIEFF de type 2 à l'Ouest du territoire, mais sans affecter le projet.

Concernant les autres contraintes environnementales, que sont les servitudes d'utilité publique, là aussi elles ont été recensées sans être dommageables pour la zone ouverte à l'urbanisation :

- La servitude AC1 : protection des monuments historiques relative à la présence d'un moulin situé sur la commune voisine de St Maxent

- La servitude I4 : présence d'une ligne aérienne de Haute Tension de 225kv

- La servitude PT1 : relative aux transmissions radioélectriques pour empêcher les perturbations électro-magnétiques.

**Le projet d'élaboration de la carte communale consistant avant tout à combler, de ce qu'il est convenu d'appeler « les dents creuses », est tout à fait cohérent avec les perspectives de croissance raisonnable de la commune sans pour autant entamer les espaces dédiés à l'agriculture.**

Ainsi, considérant:

- Que le dossier mis à enquête publique était conforme avec la législation en vigueur,
- Que le déroulement de l'enquête s'est réalisé sans incident.
- Que les annonces légales parues dans la presse locale du département de la Somme et de la Seine-Maritime ont été publiées dans les délais prescrits,
- Que l'affichage était effectif sur les panneaux dévolus aux annonces officielles de la mairie situés à l'extérieur et des bureaux de la Communauté de Communes ainsi qu'à différents endroits de la commune entre le 10 Mars 2017 et jusqu'à sa clôture le 24 Avril 2017 attesté par un certificat de Monsieur le Maire.

Compte-tenu :

- De ce qui précède et des réponses apportées aux quelques personnes qui se sont déplacées  
j'émet un **avis favorable** au projet d'élaboration de la carte communale de Martainneville

Dieppe le 28 Avril 2017



le Commissaire Enquêteur